

DES ESPRITS DE JUSTICE

Mercuriale de rentrée de la Cour du travail de Mons

3 septembre 2013

Christophe Vanderlinden
Substitut général

- « Il y a des fantômes aux Cours de Justice ! »

Telle était l'étrange rumeur qui, un matin, circulait dans notre palais. Dans la salle des pas perdus, devant le célèbre tableau « The journey of King kong » de Sylva MIURA – artiste présent parmi nous aujourd'hui ¹⁻, deux gardiens discutaient avec animation.

- « Moi, je te dis que c'est un fantôme ! » scandait l'un d'eux.

Et tandis que son collègue éclatait de rire et haussait les épaules, il martelait avec un accent de conviction sous lequel perçait un certain émoi :

- « Pierre l'a vu !... Et c'est pas un blagueur ni un poltron !... Même qu'il est en train de faire son rapport à M. le Procureur général ! »

C'était exact. Pierre, gardien affecté aux lieux de justice depuis de nombreuses années, déclarait au magistrat qui l'écoutait d'un air bienveillant mais plutôt sceptique :

- « Je l'ai vu comme je vous vois !... Je me laisserais plutôt couper la tête que de dire le contraire ».

- « Dites-moi, Pierre ... Vous avez eu une hallucination ... vous aviez fêté quelque chose ... »

- « Oh ! non, Monsieur... J'étais bien réveillé. Et je n'hésite pas à vous avouer que, rien que de penser à ce que j'ai vu la nuit dernière, cela me fait courir un frisson dans le dos et dresser les cheveux sur la tête ! »

- « Quelle heure était-il quand ce phénomène s'est produit ? » interrogeait le Procureur général.

- « Une heure du matin », répliqua le gardien. « J'étais en train de faire ma ronde, lorsque dans la salle G, celle de la cour du travail, j'aperçois au banc des avocats une forme humaine

¹ Monsieur Dominique DUMONT, conseiller à la cour du travail de Mons.

plaidant pour un maître réclamant réparation à son esclave grec qui l'avait quitté. D'ailleurs, tenez, écoutez, j'ai tout enregistré ».

Effectivement, le téléphone portable que Pierre tenait en main laissa entendre le terme d'une plaidoirie, ponctuée d'une interpellation, sans doute celle du président de chambre :

- « Me GASSIER, vous en avez terminé ? Me PORTALIS, vous avez donc la parole ».

Une voix posée, au débit régulier, se fit alors entendre :

« Cette cause intéresse l'humanité, il s'agit de savoir si un négociant français peut sous prétexte de son commerce attacher par force et irrévocablement à son service comme esclaves ceux que le besoin peut faire recourir à lui en qualité d'ouvriers. Voici le fait.

Dans les derniers troubles qui ont agité le pays ottoman, et qui menaçaient violemment la sureté des grecs, Alexandre Papadouli et Merjanouli, grecs de nation résolurent de quitter ce pays dans l'objet de venir travailler en France. Ils s'embarquèrent avec le capitaine Nicolet, arrivés à Marseille, ils furent présentés au Sr Chabert, partie adverse. Mais comme ce négociant était de très difficile composition et qu'il n'y avait pas moyen de s'entendre avec lui, ils cherchèrent à se placer ailleurs (...) Le Sr Chabert exposa qu'il avait établie une fabrique de coton rouge à Marseille, et qu'il avait fait venir à grands frais divers ouvriers teinturiers grecs sur le vaisseau du capitaine Nicolet, que par une prétendue écrite privée du 21 septembre 1770, enregistrée par Me Grosson notaire à Marseille, les grecs étaient liés à ne pouvoir prendre à Marseille des engagements avec qui que ce soit sans son agrément. Sur cet exposé il demanda qu'injonction soit faite aux dits Papadouli et Merjanouli de travailler sur le pied des accords convenus (...) Que fais je en vous quittant et en ne voulant plus travailler chez vous ? Je ne fais qu'user de mes droits, de ma liberté naturelle. Pourquoi voudriez-vous faire punir en moi l'acte le plus simple, le plus légitime, le plus naturel ? (...) Les maîtres seront dans l'heureuse impuissance d'opprimer les ouvriers quand ceux-ci seront libres de quitter

les maîtres. Il s'établira par là un commerce de mœurs, de procédés comme de douceur, qui fait les délices de la société et qui conserve tous les droits de l'homme. Loin de craindre une pareille conséquence, les lois ne doivent que la protéger. Laissez donc toutes vos maximes de servitude, soyez juste et sensible, et vous applaudirez vous même avec tout le public à ma réclamation. Je persiste ».

L'enregistrement se termina par un ferme et autoritaire « *Me GASSIER, Me PORTALIS, l'arrêt sera prononcé à l'audience des pauvres par Mr le Premier Président de La Tour à l'audience du 22 mars 1771* ».

Ebranlé mais toujours sceptique, le Procureur général entendit sitôt démontrer au gardien que son histoire ne tenait pas debout:

- « Enfin Pierre, Jean-Etienne-Marie PORTALIS est, de mémoire, né en 1746 près d'Aix et décédé à Paris voici plus de 200 ans. Je crois même qu'il est au Panthéon ».

Orientant l'écran de son ordinateur vers le gardien, il lui montra le résultat d'une rapide recherche confirmant ses dires.

- « Regardez Pierre », enchaîna le Procureur général : « fils d'un notaire royal, avocat à Aix, atteint de cécité à 20 ans et plaidant de mémoire, spécialisé en droit civil et canonique, a défendu Emilie de Marignane, l'épouse de Mirabeau. Assesseur d'Aix, Procureur du Pays de Provence ».

- « Tiens, j'ignorais qu'il avait aussi rempli des fonctions publiques », punctua le Procureur général ajoutant que c'était sans doute là la raison de sa fuite à Bandol lors de la Révolution.

Le magistrat et le gardien continuaient à parcourir l'écran flanqué d'une terre, symbole d'une encyclopédie en ligne :

- « A hébergé des prêtres réfractaires, deux ans en prison, a échappé de peu à la guillotine. A repris en 1794 son métier d'avocat à Paris et a été élu au Conseil des Anciens, ancêtre du sénat, dont il devint président en juin 1796 ».

- « Vous voyez Pierre, Im-po-ssi-ble », punctua le Procureur général.

Le magistrat ne crut même pas devoir ajouter que le grand homme avait encore dû fuir suite au coup d'Etat de 1797 qui le tint éloigné de France deux ans, jusqu'au nouveau coup d'Etat, celui du 9 novembre 1799 instaurant le Consulat qui l'installa dans de prestigieuses fonctions : commissaire du Gouvernement près du Conseil des Prises, une juridiction chargée de statuer sur la validité des prises maritimes en temps de guerre, membre du Conseil d'Etat et surtout membre de la commission quadripartite chargée de la finalisation du projet de rédaction du Code civil dont il fut le membre le plus influent. Le gardien ne pouvait donc avoir vu ce défenseur du Consulat à vie et de l'Empire héréditaire, nommé ministre des Cultes et ministre de l'intérieur par Bonaparte. Vraiment, un homme mort à Paris en 1807 ne pouvait se trouver ici, aujourd'hui, et c'est donc avec un sourire en coin que le magistrat interpella le gardien :

- « finalement Pierre, je vous envie. J'aurais aimé avoir votre chance et rencontrer un tel homme. Lui avez-vous donc parlé ? ».

Le visage blême, le gardien leva les bras au ciel.

- « Que nenni, Monsieur, vous n'y pensez pas. J'aurais pris mes jambes à mon cou si je n'étais demeuré pétrifié à la vue cette fois d'une femme et de deux hommes se tenant à moins de 10 mètres de moi, face aux tableaux accrochés au mur de la salle H, vous savez, la salle du fond où siège le tribunal de commerce ».

Les souvenirs de jeunesse se bousculaient maintenant dans l'esprit du magistrat : des fantômes, la nuit, des tableaux, un gardien, le récit de Pierre le renvoyait 40 ans en arrière lorsqu'il suivait encore avec crainte sur un téléviseur noir et blanc les épisodes de « Belphegor ou le fantôme du Louvre ». Mais le gardien ne s'aperçut de rien et poursuivait son récit :

- « Le premier homme, âgé d'environ 70 ans avait, dit-il, les épaules tombantes, une barbiche maigre et désordonnée, un front droit et haut, surmonté de cheveux en brosse et des yeux bleus clairs. Je l'ai clairement entendu se présenter :

- Madame, enchanté, Henri ROLIN, né à Bruxelles en 1874 mais montois de cœur car j'ai vécu dix ans à Nimy lorsqu'à Mons mon père était juge de Paix. Nous avons déménagé lorsqu'il devint conseiller à la cour d'appel de Bruxelles. De ma mère j'ai hérité le goût du dessin. Tenez, là-bas, les bateaux de Maître POURBAIX, eh bien ils me rappellent ma thèse de droit commercial comparé sur « L'abordage » à l'ULB où j'ai ensuite enseigné durant quarante ans. Elle me plaît donc cette salle du tribunal de commerce et puis, je suis près de la Cour du travail. C'est que, savez vous, lorsque j'étais au barreau, j'ai publié un ouvrage intitulé « Les institutions ouvrières des Charbonnages de Mariemont et de Bascoup. Histoire d'un siècle d'efforts pour améliorer les conditions des travailleurs ». J'y décris la mise en place notamment par les Warocqué, soucieux de l'émancipation et de la liberté de la classe ouvrière, des caisses de prévoyance et de secours, de l'organisation du service sanitaire, de la construction de maisons ouvrières, des fanfares mais aussi des écoles comme l'école industrielle de Morlanwez. Tenez, ici, page 82, lisez donc ce que j'écrivais en 1903 :

« C'est une belle et grande chose d'améliorer la condition matérielle des ouvriers (...) Mais quand il est atteint, ne reste-t-il plus rien à faire ? Lorsque l'ouvrier est mieux payé, mieux nourri, logé et vêtu, n'y a-t-il plus rien à désirer ? Certains le croyaient. « Point n'était besoin », d'après eux, « d'avoir un ouvrier instruit ; il devait rester attaché à son outil et l'on ne devait constater d'autre progrès que celui de sa force musculaire et d'une certaine habilité mécanique instinctive ».

Les administrateurs et les ingénieurs de Mariemont ont pensé le contraire. Il y a plus de trente ans déjà – je devrais maintenant dire 140 ans – ils avaient acquis la conviction que l'intérêt du travailleur manuel, comme celui du patron, exige

que l'ouvrier possède une certaine culture intellectuelle, appropriée à sa condition. Les procédés industriels perfectionnés, en usage à notre époque, ne rendent souvent tous les services qu'ils peuvent rendre que si ceux qui les emploient sont capables de les comprendre. L'ouvrier instruit travaille mieux, est mieux payé, est plus considéré ».

J'ai, il est vrai ensuite, poursuit Henri ROLIN, quelque peu délaissé ma fibre sociale pour devenir juge de première instance à Bruxelles et m'intéresser au droit de la colonisation en Afrique, un droit que j'ai enseigné à l'ULB. J'ai aussi écrit sur le sujet, que ce soit « Le droit de l'Uganda », « Les Lois de l'administration de la Rhodésie », « Les tribunaux dans l'Afrique centrale » et « Les droits de l'homme aux colonies », des ouvrages que vous trouvez toujours à la bibliothèque du SPF -c'est comme ça qu'ils disent maintenant- mais qui, je vous le concède, ne sont plus guère empruntés ».

Le monologue interminable d'Henri ROLIN causait maintenant quelques rougeurs sur les joues de son interlocutrice qui cachait de plus en plus difficilement son agacement. Jamais il ne lui laisserait donc le temps de placer le moindre mot ! Seules la politesse et une force d'esprit hors norme parvenaient encore à contenir son envie d'en découdre avec cet homme. Seulement parce que c'était un homme. Mais Henri ROLIN continuait de plus belle, ajoutant dans un nouveau torrent verbal :

« Vous savez, j'ai enseigné et écrit sur la colonisation mais je fus aussi conseiller au « Conseil supérieur du Congo », une sorte de cour d'appel pour les jugements du Tribunal de Boma et de Cour de cassation pour les jugements en dernier ressort au Congo. J'ai également été membre du Conseil colonial qui donnait au Roi des avis sur tout projet de décret, ainsi que le ferait aujourd'hui mon conseil d'Etat. Je dis « mon » conseil d'Etat, car même si je ne l'ai pas vu naître en 1946, année de mon décès, il s'inspire largement de mes travaux d'avant guerre, juste avant que je ne doive me réfugier aux Etats-Unis parce que mon épouse était juive. J'étais alors, Chère petite dame, président à la Cour de cassation » ponctua Henri ROLIN.

« Petite dame » ! Cette fois s'en était trop et, celle qui avait jusqu'ici réussi à se contenir, tel un volcan explosa :

-« Conseiller à la Cour de cassation et à la cour d'appel de Bruxelles, il ne manquait plus que cela, s'indigna la dame. Encore heureux que vous n'y étiez pas encore à la Cour d'appel et à la Cassation en 1888 et 1889 ! C'est que la motivation de leurs arrêts me reste toujours, à moi Marie POPELIN, au travers de la gorge. Savez vous ce qu'ils ont osé me dire ceux qui allaient devenir ensuite vos collègues, à moi, femme célibataire qui me suis toujours prise en charge seule en enseignant à l'école moyenne pour filles de Bruxelles et en dirigeant ensuite l'Ecole des Demoiselles ici à Mons et ensuite à Laeken ? Savez vous seulement ce qu'ils m'ont lancé à la figure dans leur arrêt du 12 décembre 1888 pour me refuser l'accès au barreau alors que je venais de décrocher à 42 ans un doctorat en droit avec distinction à l'ULB ? Eh bien, je vais vous le dire, moi Monsieur ROLIN, ce que vos collègues ont osé écrire, et je m'en souviens mots pour mots :

« ... la nature particulière de la femme, la faiblesse relative de la constitution, la réserve inhérente à son sexe, la protection qui lui est nécessaire, sa mission spéciale dans l'humanité, les exigences et les sujétions de la maternité, l'éducation qu'elle doit à ses enfants, la direction du ménage et du foyer domestique confiée à ses soins, la placent dans ces conditions peu conciliables avec les devoirs de la profession d'avocat et ne lui donnent ni les loisirs, ni la force, ni les aptitudes nécessaires aux luttes et aux fatigues du Barreau ».

100 ans après ma mort, c'est toujours gravé là, dans mon esprit. Franchement, c'est parce que j'ai été écoeurée par des hommes comme vous que j'ai défendu avec tant de verve les droits civils et professionnels des femmes en créant le Conseil National des femmes, en organisant des conférences, des manifestations et des congrès féministes, en publiant des articles dans la presse et le journal féministe « La Ligue ». Il faut dire qu'à l'époque, malheureusement, nous n'avions pas encore toutes ces lois comme la loi de réorientation économique du 4 août 1978 ou

celle du 7 mai 1999 sur l'égalité de traitement entre hommes et femmes en ce qui concerne les conditions de travail, l'accès à l'emploi et aux possibilités de promotion, l'accès à une profession indépendante et les régimes complémentaires de sécurité sociale. Et que dire de la loi du 25 février 2003 tendant à lutter contre la discrimination directe ou indirecte lorsqu'elle porte sur les conditions d'accès au travail, les critères de sélection et les conditions de recrutement, la promotion, les conditions de travail et celles de licenciement et de rémunération, tant dans le secteur privé que public. Rien, à l'époque il n'y avait rien.

A propos Monsieur ROLIN, si m'entendre commenter ces textes vous intéresse, je suis généralement dans la salle des faillites, vous savez, la salle F, « F » comme femme ... »

- « Ah, vous êtes dans la salle F, osa timidement Henri ROLIN. Vous êtes donc voisine de la chambre des mises en accusation ? Je me suis toujours demandé qui s'y trouvait dans cette chambre des mises. Le sauriez vous à tout hasard ? ».

- « Oh, mon voisin de la chambre des mises, c'est Henri CAPITANT mais je dois dire que je le connais à peine, répondit Marie POPELIN. Je sais juste qu'il est originaire de Grenoble et qu'au début du 20^{ème} siècle il y fut professeur de droit ainsi qu'à l'université de Paris. En fait, il n'est quasiment jamais là. Entre nous ça m'arrange, mieux vaut être seule que mal accompagnée. C'est que le droit pénal, il n'apprécie pas trop. Il ne vient que pour les quelques audiences civiles. En plus, depuis sa mort en 1937, il promeut la culture juridique française grâce à son association qui entretient des contacts dans 55 pays. Alors vous pensez bien, qu'entre la Louisiane, la Suisse, la Colombie ou le Chili ce n'est qu'en coup de vent qu'il passe par ici. D'après ce qu'il m'en a dit, son association Henri CAPITANT a travaillé sur une réforme du code civil français, le droit des biens et des sûretés ainsi que le droit européen des contrats. Vous gagneriez sans doute à le rencontrer vous qui avez écrit sur les institutions ouvrières des Charbonnages de Mariemont et de Bascoup car d'après ce que j'en sais, Monsieur CAPITANT a enseigné à Paris la législation du travail et la prévoyance sociale en 3^{ème} année de

licence de droit. Vous devriez donc pouvoir partager avec lui quelques sujets de conversation lors de sa prochaine visite ».

Le teint toujours plus blême et l'évidente honnêteté du gardien semaient maintenant le trouble dans l'esprit du Procureur général. « Et si c'était vrai ? », s'interrogeait-il, « va-t-on seulement me croire ? Et surtout, que faire ? ». L'incrédulité avait laissé place au questionnement.

- « Le deuxième homme, c'était Jean GABIN » précisa Pierre au magistrat qui ne put cacher son étonnement. Mais que pouvait donc faire ici l'âme de l'acteur du Quai des brumes, de La grande illusion ou de La traversée de Paris ?

- « Oui, Monsieur le Procureur général, je l'ai clairement entendu se présenter à Monsieur ROLIN et à Madame POPELIN. Et il était visiblement très heureux d'apprendre qu'Henri CAPITANT fréquentait aussi ce palais. Je l'entends encore leur dire : « Mon cher Henri, ici ? Formidable ! J'ai été vice-président du groupe belge de son association, un ami de longue date, disparu avant même que je puisse lui soumettre quelques unes de mes publications mi-philosophiques mi-juridiques comme, en 1939 la « Doctrine générale de l'Etat », en 1944 la « Théorie générale du Droit » ou en 1952 « Le droit subjectif ». J'ai hâte de converser enfin avec lui de ces nouveautés mais aussi de la théorie de la cause, des troubles de voisinage, de la responsabilité du fait d'autrui ou des clauses d'exonération de responsabilité en matière contractuelle ».

Le Procureur général comprit à cet instant que le gardien n'avait pas vu l'acteur de la traversée de Paris mais l'éminent professeur Jean DABIN, fondateur de la Revue Critique de Jurisprudence Belge qui, à l'université de Liège, enseigna 40 ans durant le droit des personnes et des biens, des privilèges et des hypothèques, le droit international privé et la théorie générale de l'Etat. La politesse et la curiosité dissuadèrent toutefois le magistrat de relever la méprise et d'interrompre le gardien qui poursuivit l'exposé de sa nuit agitée.

- « Jean GABIN, ajouta-t-il, a ensuite discuté histoire et musique. J'ai compris, dit le gardien, qu'il avait décroché un doctorat en histoire avec un mémoire intitulé « La politique française à Liège au 15^{ème} siècle » et qu'il avait été premier violon dans divers orchestres de chambre. Si je me souviens bien, son père devait être éditeur musical à Liège. Il leur a même dit avoir eu, à Louvain, en 1971, la mort la plus douce qui soit en écoutant une dernière symphonie de Berlioz ».

Maintenant convaincu de la parfaite sincérité du gardien, il fallait agir se disait le Procureur général. Mais que faire ? Installer des caméras de surveillance ? Il n'obtiendrait pas le budget. Mettre en garde les visiteurs ou inviter un mage ? On ne le prendrait pas au sérieux. Fermer purement et simplement les Cours de justice ? Impensable. Après mûre réflexion, il rassura le gardien :

- « Pierre, de tels esprits nobles ne peuvent qu'être bons et inoffensifs. Ni vous ni personne ne risquez rien ».

Apaisé, le gardien quitta les lieux tandis que le magistrat appelait déjà celui qui fut son plus fin limier lorsqu'il n'était encore que substitut au parquet, le commissaire CORTE², connu également de certains d'entre nous. S'il pouvait confier à un homme la mission d'identifier quels esprits occupaient son palais, c'était bien à ce policier qui en avait vu des cadavres, élucidé des meurtres et appréhendé des malfrats. Un rien hâbleur, irrévérencieux et râleur, ce commissaire au physique de lutteur grec ne se déplaçait qu'à bord d'une ancienne Citroën DS qui l'amena d'ailleurs le jour même aux cours de justice. Aussi incroyable que pouvaient paraître les faits, CORTE, en véritable professionnel, ne manifesta ni surprise ni doute lorsque le Procureur général les lui exposa ; il mènerait cette enquête avec sa rigueur habituelle.

– « Monsieur le Procureur général, je vous demande la permission de me cacher ce soir dans les Cours de justice... et je vous garantis que si qui que ce soit s'y trouve, je vous en dresserai rapport détaillé ».

² Inspecteur principal du roman policier « Dernier hôtel » de Sylva MIURA.

– « Eh bien ! c'est entendu, mon cher CORTE ... La nuit prochaine, c'est vous qui serez de garde ! » acquiesça le magistrat.

Le soir venu, le policier entama l'inspection minutieuse des lieux, vérifiant chaque recoin de l'immense palais sans que quoi que ce soit ne vienne troubler le lourd silence de la nuit jusqu'à cet inquiétant claquement de porte en provenance de la salle d'audience E, celle du règlement collectif de dettes. S'y introduisant avec discrétion, CORTE y trouva deux hommes assis côte à côte sur un de ces longs bancs noirs de justice. Ils discutaient.

- « Voyez vous mon cher marquis dit l'un d'eux, aujourd'hui on m'encense : des rues et des places MONTESQUIEU vous en trouvez à Louvain-La-Neuve, à Lyon et à Bordeaux, ma région bien aimée. J'ai même eu mon billet de 200 francs français dans les années 80. C'était bien différent en 1748 lorsque j'ai dû publier anonymement, après 14 ans de travail, « De l'esprit des lois ».

- « De l'esprit des lois, vraiment ? On peut maintenant dire que vous en êtes un », ricana de CONDORCET.

Ne se laissant pas démonter par l'ironie, MONTESQUIEU poursuivit :

- « Hors de question en effet que je le publie à l'époque sous mon nom, Charles-Louis de SECONDAT, baron de la Brède et de Montesquieu. Je pressentais la critique de certains qui m'obligea à me défendre par écrit en 1750 avec la « Défense de l'esprit des lois ». Savez-vous que j'ai même été mis à l'index par l'Eglise l'année suivante ? Mes voyages en Europe m'ont convaincu de défendre dans « l'esprit des lois » le principe de la séparation des pouvoirs mais aussi beaucoup d'autres théories politiques et économiques. Tenez, puisque nous sommes dans la salle du règlement collectif de dettes, j'ai aussi écrit sur les moyens de réduire la pauvreté, moi dont le parrain fut un mendiant ».

Sortant d'une poche profonde un papier jauni plié en quatre, il lui donna lecture de ce qui était son acte de baptême : « *Ce jour 18 janvier 1689, a été baptisé dans notre église paroissiale, le fils de M. de Secondat, notre seigneur. Il a été tenu sur les fonds par un pauvre mendiant de cette paroisse, nommé Charles, à telle fin que son parrain lui rappelle toute sa vie que les pauvres sont nos frères. Que le bon Dieu nous conserve cet enfant* ».

-« Fidèle à ce baptême, moi, MONTESQUIEU, je n'ai jamais perdu de vue l'amélioration de la condition des pauvres. Pour réduire la pauvreté, vous disais-je, les moralistes vous invitent, vous les riches, à pratiquer l'aumône. Moi, je vous dis dépensez, dépensez largement car vos dépenses permettent de diversifier et d'intensifier la production des biens ce qui contribue au développement économique et à la mise au travail des chômeurs : si un grand revenu se dépense à tenir grande table, à acheter des habits et des meubles, à entretenir des chevaux et des équipages, ... il suscite alors la production d'aliments, de vin, de drap, de bois et d'ébénisterie ; il met au travail des agriculteurs et des éleveurs, des cuisiniers, des tailleurs, des menuisiers, des carrossiers, ... Attention, si vous voulez réduire la pauvreté, achetez des biens de consommation car placer votre richesse dans des tableaux, des sculptures ou de l'argenterie ne sert pas l'emploi. Achetez des biens de consommation qui sont nationaux car acheter à l'étranger c'est réduire la pauvreté de ces pays, pas la nôtre. De leur côté, mon cher CONDORCET, les producteurs doivent, eux, respecter l'ordre des besoins : il ne sert à rien de produire des pierres précieuses s'il n'y a pas suffisamment d'hommes et de femmes à la base pour nourrir et vêtir la population. La production agricole est donc essentielle. Bien sûr, lorsqu'une économie est devenue complexe et la production diversifiée, l'un ou l'autre métier peut souffrir mais alors comme je l'écrivais déjà en 1748 « l'Etat doit à tous les citoyens une subsistance assurée, la nourriture, un vêtement convenable et un genre de vie qui ne soit point contraire à la santé » et « quelques aumônes -aujourd'hui ils parlent d'allocations- ne remplissent point ces obligations ».

- « Vous en avez bien de la chance d'avoir trouvé ici salle d'audience qui vous convienne, car moi Marie Jean Antoine Nicolas de Caritat, marquis de Condorcet, votre voisin d'en face, je ne sais qui m'a flanqué là dans cette salle C qui ne voit passer que des dossiers civils. Si vous saviez comme je m'y ennuie. Comme conseiller municipal à Paris et député, j'ai bien défendu des causes comme les droits des juifs, des africains et même le droit de vote des femmes mais les mathématiques, ah les mathématiques, ça c'était mon passe temps. Les probabilités, les intégrales, les équations et le système métrique dont je suis à l'origine n'ont plus de secret pour moi. Hormis une méthode Renard ici ou une grille Claeys là dans la salle G, je m'ennuie. Non, franchement, ma place elle était en Cour d'Assises comme spécialiste de la représentativité en matière politique et judiciaire. Savez-vous mon cher de MONTESQUIEU que vu la légère propension de l'homme de la rue à juger en accord avec les faits plutôt que de façon erronée, savez-vous, que plus il y a de votants plus y a de chances que le résultat du vote soit une décision correcte ? Le jury populaire plutôt qu'un magistrat seul, ça c'est la solution, surtout lorsqu'il est question de la peine de mort que j'abhorre et à laquelle je n'ai probablement échappé que parce que ROBESPIERRE a manqué de temps. Ma mort en prison a coupé court -si j'ose dire- à ses bien funestes projets et c'est dans une fosse commune aujourd'hui disparue que j'ai fini. Le cercueil censé me transporter au Panthéon en 1989 était donc vide, oui Monsieur, vide, c'est vous dire ma tristesse ».

Un vent léger et doux traversa alors la salle d'audience, frôlant le commissaire CORTE demeuré observateur discret, accroupi derrière un banc. Une jeune femme au teint clair et aux joues roses, au visage barré d'un large sourire venait de s'introduire à son tour dans la pièce. Les yeux et les cheveux bruns, la trentaine naissante, elle s'adressa aux deux hommes :

- « Je vous ai entendu parler de peine de mort et me suis donc permise d'entrer. Marguerite BERVOETS, Guibout pour les intimes, née à La Louvière en 1914 et exécutée en Allemagne en

1944. En 1930 lorsque ma mère fut nommée directrice de Ecole Moyenne pour Jeunes Filles de l'Etat de Mons, nous nous y sommes installés. Devenue moi-même enseignante à l'école normale de Tournai, je suis entrée en résistance en juillet 1941 dans le groupe « Les cinq clochers » en publiant le journal clandestin « La Délivrance », en aidant des aviateurs alliés et en transmettant des renseignements militaires. La vie m'en coûta. Le 9 août 1942, voyez-vous, vers 11 heures, mon amie Cécile De Tournay et moi-même avons été surprises par les allemands lorsque nous photographions des batteries antiaériennes au champ d'aviation de Chièvres. Nous avons bien essayé de leur faire croire que nous étions venues chercher du ravitaillement à la campagne et que nous terminions simplement notre film photo mais une perquisition menée à mon domicile de l'actuelle place Clovis à Tournai leur fit découvrir tout un arsenal d'armes et une radio clandestine. J'ai alors été détenue 10 mois à la prison de Mons ».

- « Et c'est donc un jury qui vous a ensuite condamnée à mort, à juste titre au vu de ces preuves, je m'en doutais », jubila CONDORCET.

- « Point du tout, Monsieur de CONDORCET, c'est un *Volksgesicht*, un tribunal nazi, qui me condamna le 22 mars 1944. Avant mon exécution le soir du 7 août, je me suis souvenue de ces mots écrits à Mons dans mon recueil de poésie « Chromatisme », alors que je n'étais encore qu'une adolescente : « *Je mourrai seul, sans bruit, à la chute d'un soir. Poudré de ce soleil qui sait combien je l'aime* ». Rassurez vous Monsieur de CONDORCET, votre souvenir et votre influence comptent davantage que vos cendres aujourd'hui disparues. Moi je suis dans cette salle A, la première à gauche en entrant, et je m'y sens plutôt bien même si je me méfie, pour les raisons que vous devinez, du droit pénal dont on y discute. Bon, le droit pénal social, un mercredi par mois passe encore. C'est avant ce palais qui m'attirée, moi qui ai décroché à l'ULB une licence en philologie romane mais aussi une candidature en droit, un diplôme en histoire de la musique et un autre en histoire de la peinture. Le droit, la peinture, la musique, ce lieu rassemble

donc tout ce que j'aime. Oh attention, lorsque je parle de musique, je ne parle pas des soirées endiablées du barreau qui font trembler ces murs et m'obligent à fuir dans la pelouse d'honneur du cimetière voire à l'Athénée ou dans cette rue de Mons baptisées tous deux à mon nom. Non, moi je vous parle d'un piano abandonné ici, le soir, à l'occasion d'un concert, et sur lequel je joue avec délicatesse accompagnée au violon par mon désormais complice Jean DABIN qui possède une formidable collection de partitions lui venant de son père ».

La nuit déjà bien entamée, CORTE qui en avait ici assez entendu poursuivit sa ronde par des lieux moins solennels. Le parking, les toilettes et d'interminables corridors. C'est dans l'un d'eux, au 3^{ème} étage, qu'il s'arrêta net, comme pétrifié par d'étranges chuchotements émanant d'un réduit flanqué d'une affiche « local photocopieuse ». A l'évidence, un secret conciliabule se tenait là, derrière la porte contre laquelle il collait attentivement l'oreille. Les mots à peine perceptibles malgré le silence de la nuit, il les consignait scrupuleusement dans un vieux carnet aux pages lignées et jaunies. Des mots graves, inquiétants même, qu'il devrait le matin venu exposer sans tarder au Procureur général.

A 8 heures 45 précises, le magistrat accueillit donc CORTE avec gratitude, certain du sérieux avec lequel le policier avait mené sa mission :

- « Alors mon cher CORTE, dites moi, vous aussi vous les avez donc vus ces esprits ? Qui sont-ils exactement ? ».

Le commissaire lui narra ses rencontres de la nuit, décrivant avec une précision toute policière, presque administrative, les personnages et les conversations de MONTESQUIEU, CONDORCET et Marguerite BERVOETS, ponctuant son rapport par ces quelques mots rassurants :

- « Comme vous le pensiez Monsieur le Procureur général, de telles âmes nobles n'ont rien d'inquiétant. Accueillez les avec bienveillance car elles inspireront magistrats et avocats. Attribuez leur même à chacune une salle que vous baptiserez à

leur nom, leur influence bénéfique n'en sera que plus vigoureuse ».

- « Excellente idée mon cher CORTE, faisons ainsi. Je vais de suite commander des plaquettes au nom de chacun d'entre eux que nous placerons à l'entrée des salles. Ensuite nous ... ».

Le magistrat ne put terminer sa phrase et son enthousiasme retomba lorsque CORTE lui annonça sur un ton grave :

- « C'est que, Monsieur, je suis au regret de vous annoncer que de mauvais esprits hantent également ce palais. Et je peux même affirmer qu'un complot s'y trame ».

- « Un complot, en ces lieux ! Diable, et quel genre de complot, CORTE, parlez donc ».

- « Je ne sais trop qui ils sont ni combien, Monsieur le Procureur général, mais il est certain qu'ils veulent vous effrayer et voir la justice quitter ces lieux. Je les ai entendu discuter des moyens pour y parvenir. L'un proposait de faire tomber une porte d'entrée sur une avocate, un autre de couper à l'improviste l'éclairage des salles d'audience, un troisième de bloquer des portes et des ascenseurs et un quatrième de causer des infiltrations d'eau dans les toitures et verrières. Une véritable conspiration vous dis-je, et je n'ai pas tout saisi. Il y avait là de quoi vous ennuyer durant des années. Souvenez du temps où nous travaillions ensemble, Monsieur le Procureur général. Combien en ai-je arrêté des voleurs, des escrocs, des violents et des tueurs, mais ici, je dois vous avouer la mort dans l'âme que je n'y puis rien. En fait, seuls des liquidateurs envoyés par Bruxelles et armés de pelles, pioches et béton pourraient venir à bout de ces forces occultes. Mais ce n'est pas gagné d'avance, il vous faudra être patient car plusieurs équipes spécialisées devront sans doute intervenir, sans compter que ça ne marchera sans doute pas au premier coup ».